



snudifo.53@wanadoo.fr
tél . 02.43.53.42.26
www.snudifo-53.fr



**LES DROITS NE S'USENT
QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS !**

**SNUDI
FO₅₃**

Syndicat Force Ouvrière
des directeurs, institu-
teurs , professeurs des
écoles, AVS, EVS de la
Mayenne

Professeur des écoles STAGIAIRE

**Ne restez pas seule(e) dans l'adversité !
Alertez FO de toute situation dégradant votre bien-
être et vos conditions de travail !**

FNEC-FP 53
Force Ouvrière
FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Pas de parcours du combattant Pas de stagiaires dans la «galère»

Vous avez réussi le concours et devez faire un demi-service dans les écoles. On vous impose une formation chronophage, en plus du temps de travail et de rendre mémoires sur mémoires, d'être astreint à une assiduité qui ne tient pas compte de la préparation des cours, des réunions dans les établissements, des contraintes d'emploi du temps, des congés scolaires. Les fonctionnaires stagiaires sont soumis au stress, au burn out, à une surcharge de travail, aux pressions et chantages à la titularisation..... La FNEC FP-FO saisit, à nouveau, la ministre : les lauréats de concours sont des fonctionnaires stagiaires en formation.

CA SUFFIT !

La formation doit être une aide et non un couperet.

Le service devant élèves doit être allégé.

SYNDIQUEZ-VOUS !

**Le guide « Stagiaire » complet sur le
Site du SNUDI-FO 53**



Questions-réponses...

Responsabilité de l'enseignant :
quelles situations à proscrire ?

- Ne pas mettre les élèves en danger,
 - Ne jamais laisser seul un élève,
- Par ailleurs vous devez rester vigilant durant les séances de sport et les récréations.

Dois-je avoir un tuteur ?

Chaque stagiaire a un tuteur (Maître Formateur, conseiller pédagogique ou maître d'accueil temporaire.)

Si ce n'est pas le cas, informez l'ESPE ou l'IEN et contactez le SNUDI-FO 53.

Le maire ou ses adjoints a-t-il une autorité sur moi ?

Le maire n'a aucune autorité sur les enseignants. Il ne peut rien imposer. Nous sommes des fonctionnaires

Comment et quand serai-je payé ?
Vous ne serez payé qu'à compter du 1^{er} septembre. Le premier traitement devrait parvenir sur votre compte le 28 septembre.

Que dois-je faire en cas de problème avec des parents ?

Contactez immédiatement le SNUDI-FO 53 qui vous indiquera la marche à suivre.

Comment serai-je titularisé ?

La titularisation des stagiaires est régie par l'arrêté du 22 août 2014.

Pour être titularisé, il vous faut:

- Valider votre année de classe par le biais de vos tuteurs
- Obtenir le M2 ou valider des UE à l'ESPE.

Tout au long de l'année, en cas de problème, contactez le SNUDI-FO 53.

**SNUDI
FO 53**

Quel est le rôle de l'IEN ?

L'IEN (l'inspecteur de l'Éducation Nationale) est notre supérieur hiérarchique. Il représente le DASEN sur un secteur appelé circonscription. Il est obligé de visiter un stagiaire en difficulté pour qui un renouvellement ou licenciement serait envisagé. Contactez le SNUDI-FO 53 en cas de problème.

Dois-je avoir un tuteur ?

Chaque stagiaire a un tuteur (Maître Formateur, conseiller pédagogique ou maître d'accueil temporaire.)
Si ce n'est pas le cas, informez l'ESPE ou l'IEN et contactez le

Que dois-je faire si je dois passer devant le jury académique en cas de problème pour valider ma formation ?

Nous vous conseillons vivement d'aller consulter votre dossier et le photocopier pour l'étudier avec le syndicat. N'oubliez pas de contacter le SNUDI-FO18 avant toute démarche.